

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-138

ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : mise à disposition de la SEMVIE d'une parcelle nue

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu la demande de la société SEMVIE en date du 15 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition gracieuse, à la société SEMVIE, de la parcelle communautaire AV n° 211 sise rue des Couvreur à Saint Gilles Croix de Vie, pour une durée de 4 ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 22 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **24 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **24 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **24 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.